

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. DURPOIX - M. DEVILLERS

Absents : M. DARRICARRERE - Mme GASPERMENT

Excusés : M. COTTA - Mme LAB - M. MARECHAL - M. STRUB - M. DURIN (pouvoir à M. DURPOIX)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 - Répartition des subventions aux associations

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de répartir entre les différents bénéficiaires les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 (subventions).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions annuelles figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000 € à l'AAPPMA de CHAMPAGNEY-RONCHAMP, association organisatrice de la Foire à la Patate, pour la 20^{ème} édition de cette manifestation ronchampoise ;

- 312 € à la coopérative scolaire du RPI pour le financement de deux animations pédagogiques ;

- 50 € au Musée haut-saônois de la carte postale, pour des travaux de rénovation du bâtiment qui l'abrite à FAUCOGNEY-ET-LA-MER.

(M. DEVILLERS s'abstient sur les subventions exceptionnelles ainsi que sur celles demandées par le Comité des Fêtes et par les Amis de l'hôpital de TREVENANS).

TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Association ou organisme	Décision du Conseil
A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	28,00 €
A.D.M.R.	140,00 €
Aïkido Ronchamp	190,00 €
BVR (Bien Vivre à Ronchamp)	230,00 €
Comité des Fêtes et de Jumelage de Ronchamp (dont 1 000 € Fête de la Musique)	4 800,00 €
Croix-Rouge Française – équipe locale de Plancher-les-Mines	100,00 €
Harmonie Ronchampoise	440,00 €
Les Amis de l'Hôpital - Trévenans	50,00 €
Les Cheveux d'Argent	190,00 €
Les Crins de l'Espérance	200,00 €

Loisirs Solidarité des Retraités	100,00 €
Secours Populaire Français – Fédération de Haute-Saône	50,00 €
Ski-Club de la Planche des Belles Filles (participation aux forfaits)	200,00 €
Tennis de table Ronchampois	360,00 €
Vie Libre	190,00 €
Ecoles	
Coopérative réseau d'aide (2 intervenants)	90,00 €/intervenant
Coopérative scolaire école élémentaire du Centre (classe ULIS)	90,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire du Centre (6 classes)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire école maternelle du Centre (4 classes)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire école de la Houillère (1 classe)	90,00 €/classe
Coopérative scolaire Le Rhien - Mourière (2 classes)	90,00 €/classe
Participation jouets de Noël école maternelle de la Houillère	15,00 €/élève
Participation jouets de Noël école maternelle du Centre	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire du Centre	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire du Rhien	15,00 €/élève
Participation voyage scolaire école élémentaire de Mourière	15,00 €/élève
Participation à l'achat des fournitures scolaires (à verser à la coopérative scolaire centrale de l'école élémentaire du Centre)	32,00 €/élève + 32,00 € par classe pour chaque Direction

***N.B.** : Pour les écoles du RPI et l'école maternelle du Centre, les fournitures scolaires sont réglées par la Mairie à réception des factures des fournisseurs (dans la limite des mêmes crédits que ceux alloués à l'école élémentaire du Centre)*

2 - Demande d'aide financière au SIED 70 pour la rénovation thermique de la maison MAULINI

Le Maire informe le Conseil municipal que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux dans le cadre de son appel à projets.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, il précise que les travaux de réhabilitation de la maison MAULINI pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 25 % du montant total éligible hors TVA, cette aide étant plafonnée à 50 000 € HT, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre), changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de ventilation, rénovation de l'éclairage intérieur ;
- Avec comme critère technique minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE).

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et le devis détaillé des travaux envisagés.

Le Maire propose donc de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la maison MAULINI dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet, qui consiste à réhabiliter cette maison destinée à accueillir des professionnels de santé, intègre la rénovation thermique du bâtiment : changement des menuiseries extérieures, isolation des murs par l'intérieur, mise en place de luminaires intérieurs LED, mise en place d'une VMC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses éligibles		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation thermique de la maison MAULINI	115 000 €	Subvention SIED 70 (25 %)	28 750 €
		Subvention(s) d'Etat (40 %)	46 000 €
		Autofinancement (35 %)	40 250 €
Total HT	115 000 €	Total HT	115 000 €

Le Maire indique que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Le Maire précise que la commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. A cette fin, la commune mandate le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DURIN, par voie de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) :

- 1) valide le projet de rénovation énergétique tel que décrit par le Maire ;
- 2) approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 3) charge le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de la maison MAULINI, telle que décrite ci-dessus, à l'appel à projets « Rénovation thermique des bâtiments communaux » mis en place par le SIED 70 ;
- 4) mandate le SIED 70 aux fins de gestion et de valorisation, auprès des services de l'Etat, des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) que génèreraient ces travaux d'optimisation, et lui délègue la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue ;
- 5) transfère au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apporterait dans le cas où cette candidature serait retenue ;
- 6) charge le Maire de signer le mandat relatif aux CEE dans le cas où cette candidature serait retenue ;
- 7) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

(2) - Demande d'aide financière à l'Etat pour la réhabilitation de la maison MAULINI

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation des étages de la maison MAULINI dont le rez-de-chaussée est destiné à l'agrandissement du Musée de la Mine. Il est prévu d'affecter le 1^{er} et le 2^{ème} étage à l'installation de professionnels de santé : médecins, dentiste et infirmière. Quant au 3^{ème} étage, il pourrait être utilisé comme logement pour des praticiens remplaçants ou de garde.

Il présente le dossier établi par le cabinet « Itinéraires Architecture » de BELFORT qui estime le coût des travaux à 319 700 € HT.

Il précise que des subventions d'Etat peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DURIN, par voie de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) :

- adopte le projet de réhabilitation des étages supérieurs de la maison MAULINI, établi par Itinéraires Architecture et estimé à 360 316 € HT (319 700 € de travaux, 32 594 € d'honoraires et 8 022 € de diagnostics divers) ;
- sollicite les aides financières suivantes :
 - o Toute subvention d'Etat (DETR/DSIL),
 - o Subvention du SIED 70 au titre de la rénovation thermique des bâtiments communaux ;
- prévoit le plan de financement suivant :
 - o Subvention(s) d'Etat (40 %) ----- 144 126,40 €
 - o SIED 70 ----- 28 750,00 €
 - o Autofinancement ----- 187 439,60 €
- rappelle que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordées est inférieur au montant sollicité.

3 - Dénomination du nouveau square

Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du square public situé place de la Mairie sont en cours et qu'il conviendra d'attribuer un nom à ce lieu lorsque son agencement sera terminé. Il suggère de nommer cet endroit « Square Simone VEIL ».

M. DEVILLERS, par courriel du 10 juin 2019, a fait part de son intention de défendre un amendement en proposant la dénomination « Square Edouard JEANPIERRE ».

Les descendants de M. Edouard JEANPIERRE, ayant pris connaissance de cette volonté par la version en ligne de « L'Est Républicain », ont, par courriel du 12 juin 2019, informé le Maire de leur opposition à toute récupération de la mémoire de leur aïeul et de leur souhait de voir la proposition de M. DEVILLERS rejetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- rejette la proposition de M. DEVILLERS,
- approuve la proposition du Maire,
- décide de nommer le nouveau square « *Square Simone VEIL* ».

Délibération approuvée par 14 voix pour, 1 abstention (M. DURIN, par voie de procuration) et 1 voix contre (M. DEVILLERS).

4 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AH n° 74, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

Le Maire expose aux conseillers municipaux que, par convention du 14 décembre 2018, il a été consenti au profit d'ENEDIS une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sous la parcelle cadastrée section AH n° 74.

Il convient à présent de signer un acte notarié de constitution de servitude avec l'autorisation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Considérant qu'ENEDIS (anciennement ERDF) a implanté ses lignes électriques sur la parcelle cadastrée section AH n° 74,
- Conformément à la convention sous seing privé du 14 décembre 2018,

décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer en l'étude de Me Michel RODRIGUES, Notaire à SELESTAT (67), l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle

5 - Décision modificative budgétaire (budget chaufferies)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement du budget des chaufferies, en raison des intérêts courus non échus de l'emprunt réalisé en 2018 qui n'ont pas pu être pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DURIN s'abstient par voie de procuration*), décide de modifier ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 des chaufferies :

DF 66112 (ICNE) :	+ 420 €
DF 61521 (entretien de bâtiments) :	- 420 €.

6 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget communal,
VU le tableau actuel des effectifs de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise afin d'assurer des missions d'assistance au responsable des services techniques et considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (soit 35h), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Attribution d'aide financière à la location de murs pour les nouveaux commerçants

M. CORNU rappelle au Conseil municipal la délibération n° 27 du 07 avril 2017 définissant un programme d'aides à la redynamisation du tissu économique ronchampois et propose de compléter ce dispositif par une aide financière à la location pour les nouveaux commerçants,

artisans et professions libérales qui souhaiteraient s'installer dans les locaux vacants du centre bourg.

La commune pourrait prendre en charge 50 % du montant du loyer mensuel HT (plafonné à 500 €) les 6 premiers mois d'installation et prendre en charge 25 % de ce montant les 6 mois suivants.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide aux nouvelles installations dans des locaux professionnels selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant du loyer mensuel HT, plafonné à 500 €, durant les 6 premiers mois,
- 25 % de ce montant les 6 mois suivants ;

- précise que les locaux vacants concernés par ce dispositif doivent être situés :

- entre le n° 2 et le n° 12 de l'avenue Pasteur,
- entre le n° 1 et le n° 9 de l'avenue Pasteur,
- rue Le Corbusier ou donnant sur la rue Le Corbusier,
- rue du Marché,
- place du 14 Juillet ;

- précise que cette aide ne peut concerner que les loyers versés à des bailleurs privés ;
- dit que, par convention, cette aide pourra être versée directement au propriétaire du local ;

- dit que ce dispositif peut s'appliquer dans le cadre de l'ouverture de boutiques éphémères ;

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

8 - Etat d'assiette complémentaire (coupes de bois 2019)

Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de compléter la délibération n° 46 du 14 septembre 2018 portant approbation de l'assiette des coupes de bois 2019. En effet, en raison du dépérissement de résineux et de dégâts diffus dans les peuplements feuillus, il convient d'autoriser l'ONF à vendre ces produits endommagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ONF à procéder au martelage et à la vente des produits accidentels de la forêt communale,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

9 - Informations de la Municipalité

Les informations seront communiquées ultérieurement.

Séance levée à 20 h 20.